

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2007

Publication : 28/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 8^e/89-07
Séance du 20 DEC. 2007

**COLLEGE J. PREVERT A WINTZENHEIM
DIVERSES RESTRUCTURATIONS, AMENAGEMENTS ET
RAVALEMENT DES FACADES
- APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.) -**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du Conseil Général des 14 & 15 décembre 2006 n° 2007/I - 8^e/03,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 18 décembre 2007,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture ainsi que par le Conseil d'Administration du collège ;

- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 970 711 €/HT (1 160 970,36 €/TTC) répartie de la manière suivante à ce stade de l'opération : travaux : 866 439 €/HT ; prestations intellectuelles & assurances : 94 272 €/HT ; divers : 10 000 €/HT, en sachant que l'AP nécessaire est

disponible sur le programme B012/1996 – collèges – restructurations, réhabilitations, extensions ;

- fixe le coût prévisionnel des travaux à **866 439 €/HT** (valeur octobre 2007) ;

- arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 76 417,62 €/HT (valeur Mo marché maîtrise d'œuvre – mars 2006) ;

- autorise la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 117/06 conclu avec le cabinet SANTANDREA-RAPP-FELLMANN de RIEDISHEIM relatif au réajustement du forfait de rémunération au vu de l'A.P.D., pour un montant de + 10 117,62 €/HT, ce qui représente une augmentation de 15,26 % du montant du marché initial (66 300 €/HT valeur mars 2006) ;

- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent.

- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions